



Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT

Conditions particulières d'assurance (CPA)

| | Art. | |
|--------------------------------------|------|---|
| I. Généralités | | I. Généralités |
| Objet de l'assurance | 1 | 1 Objet de l'assurance |
| Possibilités d'assurance | 2 | 1.1 L'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT contient l'assurance-hospitalisation PE3 et un complément pour le confort de la chambre selon l'art. 4. |
| Conclusion de l'assurance | 3 | 1.2 En outre, pour les assurés qui ont conclu une forme particulière de l'assurance obligatoire des soins conformément à l'art. 62 LAMal (p.ex. HMO, modèle du médecin de famille), les Conditions particulières d'assurance (CPA) correspondantes s'appliquent. |
| Hôpitaux conventionnés | 4 | |
| Dispositions applicables | 5 | |
| II. Prestations | | 2 Possibilités d'assurance |
| Étendue des prestations | 6 | 2.1 Les possibilités d'assurance suivantes peuvent être choisies: PE3 CONFORT: division commune + frais supplémentaires de séjour selon les tarifs conventionnels pour une chambre à deux lits; PE3 CONFORT plus: division commune + frais supplémentaires de séjour selon les tarifs conventionnels pour une chambre à un lit. |
| Prestations en cas de sous-assurance | 7 | 2.2 Les compléments d'assurance CONFORT et CONFORT plus ne peuvent être conclus qu'en complément à une assurance-hospitalisation PE3. |
| Prestations exclues | 8 | 2.3 La variante choisie pour l'assurance-hospitalisation PE3 (avec ou sans couverture du risque accident, avec libre choix, choix restreint ou extension du choix de l'hôpital) est aussi valable pour l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT. |
| | | 2.4 Une conclusion simultanée de l'assurance-hospitalisation PE3 MEDICO n'est pas possible. |
| | | 3 Conclusion de l'assurance |
| | | 3.1 L'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT peut être conclue indépendamment du fait qu'une assurance obligatoire des soins existe ou non auprès de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA, ci-après nommée CONCORDIA, ou auprès d'un assureur qui pratique les assurances complémentaires de CONCORDIA. |
| | | 3.2 Les modalités d'admission fixées dans les Conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires des soins s'appliquent aux assurés qui concluent l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT. |
| | | 3.3 Une conclusion de l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT avant la naissance n'est pas possible. |

4 Hôpitaux conventionnés

- 4.1 Les prestations de l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT peuvent être demandées lors d'un séjour dans tous les hôpitaux avec lesquels CONCORDIA a passé un contrat sur le règlement des frais supplémentaires de séjour des patients de division commune en chambre à un respectivement à deux lits.
- 4.2 CONCORDIA tient une liste de tous les hôpitaux qui ont conclu un contrat au sens de l'art. 4.1. Cette liste est constamment tenue à jour et peut être consultée auprès de l'assureur ou un extrait peut en être demandé.

5 Dispositions applicables

Pour toutes les questions qui ne sont pas explicitement traitées dans ces Conditions particulières d'assurance, les dispositions légales ainsi que les Conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires des soins et les Conditions complémentaires d'assurance (CCA) de l'assurance-hospitalisation PE sont déterminantes.

II. Prestations

6 Étendue des prestations

- 6.1 Les prestations de l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT concernent les frais supplémentaires de séjour fixés contractuellement avec l'hôpital pour les patients de division commune qui séjournent en chambre à un resp. à deux lits. Ces prestations ne peuvent être demandées que lorsque la personne assurée a effectivement séjourné dans une chambre à un resp. à deux lits.
- 6.2 Les prestations de l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT seront versées tant qu'un devoir de prestation existera de l'assurance-hospitalisation PE.

7 Prestations en cas de sous-assurance

Lors de séjour de patients de division commune en chambre à un lit, ne seront versées de l'assurance PE3 CONFORT que les prestations supplémentaires de séjour fixées contractuellement avec l'hôpital pour une chambre à deux lits.

8 Prestations exclues

Les exclusions d'assurance applicables à l'Assurance-hospitalisation PE sont aussi valables pour l'Assurance-hospitalisation PE3 CONFORT.



Digne de confiance

CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch